

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2025

AGENTS GENERAUX D'ASSURANCES – 6622 Z – 6629 Z

ATTENTION : Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPi et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL.

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 750 €

Dans la limite du budget de la profession

Attention : la prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.

Formations Coeur de métier	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle</i>	
Technique d'assurance (perfectionnement)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour, limitée à 750 € par an et par professionnel
Toute formation ayant pour objet d'acquérir de nouvelles compétences techniques ou une spécialisation sur un risque spécifique sur le marché des Entreprises et des professionnels	
Spécialisation et approche patrimoniale des assurances de personnes	
Epargne, prévoyance, retraite	
Les sinistres	
Les assurances collectives et l'épargne salariale	
Les risques climatiques	
Management d'une agence générale d'assurance	
Management de l'équipe et management participatif	
Recrutement d'un nouveau collaborateur	
Conduite d'un entretien individuel / entretien professionnel	
Développement commercial de l'agence Thèmes exhaustifs	
Développer sa relation client :	
- Le perfectionnement des entretiens clients	
- L'animation de réunions clients	
- Parler en public	
La conquête de nouveaux clients	
La défense et la fidélisation du portefeuille	
La mise en œuvre d'une stratégie d'agence	

AGENTS GENERAUX D’ASSURANCES – 6622 Z – 6629 Z (suite)

Formations Coeur de métier	Plafonds de prise en charge
Gestion de l’agence Thèmes exhaustifs Toute formation ayant pour objet de mettre en œuvre de bonnes pratiques professionnelles en début d’activité (hors formations portant sur les obligations DDA) Anticiper et préparer sa retraite L’activité de courtage accessoire La gestion sociale, juridique et fiscale d’une agence Le pilotage d’une agence La fiscalité La transition écologique L’Intelligence artificielle en agence	Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour, limitée à 750 € par an et par professionnel

Formations transversales	Plafonds de prise en charge
Toute formation relative à l’exercice professionnel, ne répondant pas aux critères du plan prioritaire (liste exhaustive) : - Formation obligatoire annuelle des C.G.P. - Formation iard du particulier - Formations aux premiers secours - Maître d’apprentissage	Prise en charge au coût réel plafonnée à 100 € par jour, limitée à 1 jour par an et par professionnel <u>En déduction du forfait de prise en charge des formations cœur de métier</u>

AGENTS GENERAUX D'ASSURANCES – 6622 Z – 6629 Z (suite)

REMARQUE :

Les formations prises en charge par le FIF PL doivent être en relation avec l'activité professionnelle et permettre à l'agent général d'assurance de couvrir ses besoins en formation dans les principales activités qui caractérisent son métier au quotidien :

- la technique d'assurance
- le management de l'agence
- la gestion de l'agence
- le développement commercial de l'agence

Il s'agira donc de permettre aux agents généraux :

- d'approfondir et développer leurs savoir-faire (exemples : vente, management, communication clients, organisation, comptabilité, etc...)
- de développer leurs savoir-être (exemple : prise de parole en public, etc...)
- de développer une approche prospective du marché et de son évolution (exemples : marketing, stratégie de développement, plan d'action commercial, utilisation des nouvelles technologies, et des nouveaux outils du digital, etc...)
- d'acquérir une spécialisation ou une expertise dans un domaine technique (exemples : gestion de patrimoine, gestion de sinistres, visite de risques, etc...)

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.

Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.

C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

Sont également exclues des prises en charge du FIF PL toutes les formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.

Sont également exclues des prises en charge :

- le développement personnel
- la gestion électronique des documents
- les formations traitant par jour plus de 2 thèmes différents de la directive DDA
- les formations logiciel Compagnie
- les formations à l'utilisation d'un progiciel ou logiciel diligentées par le fournisseur
- les formations initiées directement ou indirectement par les compagnies d'assurances (formations non ouvertes à l'ensemble de la profession) ou par les courtiers grossistes
- les langues étrangères
- les formations en informatique générale
- les coachings individuels
- les formations relevant d'une autre activité et d'un autre champ de compétence que ceux d'agent général d'assurance

AGENTS GENERAUX D’ASSURANCES – 6622 Z – 6629 Z (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds
spécifiques
dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2025

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée - 100 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2025 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans	Prise en charge plafonnée à 60 % du coût réel de la formation, limitée à 1 600 € par professionnel pour les formations cœur de métier
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

- Attention :
- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00
 - sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée
 - Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.
- Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.